Délibération n° 2025-039-1/2

Nomenclature: Finances publiques - 7.6

Date de convocation : 07/10/2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025 Recu en préfecture le 20/10/2025

Publié le



ID: 034-213402498-20251016-2025_039-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 16 octobre 2025

Membres du Conseil Municipal: 23

Présents: 18 Votants: 23 Absents: 5 Procurations: 5

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents:

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène, Mme Marie-Hélène BAECKEROOT

Procurations:

Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à Mme FERRERES France M ARNAUD Hervé donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à M. DEBARGE Francis M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. DACHEUX Jean-Philippe M. BELLOC Didier donne procuration à Mme HOUVENAGHEL Géraldine

Objet : FINANCES - Attributions de compensation 2025 définitives suite à la CLECT du 17 septembre 2025

M. Lavie expose;

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Délibération n° 2025-039-2/2

 $Nomenclature: Finances\ publiques-7.6$

Date de convocation: 07/10/2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

ublie le



ID: 034-213402498-20251016-2025_039-DE

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2025.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 17 septembre 2025, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur la révision libre des ACF voirie espace public des communes, sur des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, sur l'implantation d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la Commune de Pérols, sur une modification d'AC voirie espace public et sur des ACI temporaires. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2025 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2025 versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2025 versée par la Métropole à la Commune
SAINT-DREZERY	188 906,53 €	- Tersee par in Macropole in in Commune
TOTAL	188 906,53 €	

Le montant évolue de + 2780,49 € :

- Evolution ACF voirie en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé =1,70% Soit + 2762 €
- Correctifs montant annuités d'emprunts : 18,49 €

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2025 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation investissement définitive 2024 versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation investissement définitive 2024 versée par la Métropole à la Commune
SAINT-DREZERY	39 378,00 €	
TOTAL	39 378,00 €	

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault le 20/10/2025

Et publication ou notification le

